



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-162

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2022

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2022-01-07-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA COUY PRIOU (18) (1 page)	Page 3
R24-2022-01-19-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA GEROULT PELLETIER (18) (1 page)	Page 5
R24-2022-01-06-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL DU CUL DE SAC (18) (1 page)	Page 7
R24-2022-01-13-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL REVERDY FERRY (18) (1 page)	Page 9
R24-2022-01-31-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? GAEC ALGRET (18) (1 page)	Page 11
R24-2022-01-10-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? GAEC DU COLOMBIER (18) (1 page)	Page 13
R24-2022-01-26-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? MME YVRAY ANNE (18) (2 pages)	Page 15
R24-2022-01-13-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? MME MALLET MARILYN (18) (1 page)	Page 18
R24-2022-01-12-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr FEUILLET Edouard (18) (1 page)	Page 20
R24-2022-01-13-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr CLAVIER EDDY (18) (1 page)	Page 22
R24-2022-01-31-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr CORBIER AYMERIC (18) (1 page)	Page 24
R24-2022-01-27-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr NERON Eric (18) (1 page)	Page 26
R24-2022-01-20-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr TISSIER Rémi (18) (1 page)	Page 28
R24-2022-01-06-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr VOULMINOST CHRISTOPHER (18) (1 page)	Page 30
R24-2022-01-11-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DES FONDS RIVAUX (18) (1 page)	Page 32
R24-2022-01-25-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA LES TILLEULS (18) (1 page)	Page 34

## **Ministère de la Santé et de la Prévention et Ministère du travail, plein emploi et de l'insertion /**

R24-2022-06-09-00002 - Arrêté du 9 juin 2022 - ADP CA CARSAT CVDL n°2/2022 -portant nomination des membres du conseil d administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Centre-Val de Loire (2 pages)	Page 36
---	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-01-07-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA COUY PRIOU (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Nolwenn GAVORY  
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr  
Tél. 02 34 34 62 24  
Dossier n° 2021-18-256

Le Directeur départemental  
à  
SCEA COUY PRIOU  
M. FABRE BENOIT  
M. FABRE PHILIPPE  
MME. SALLE DE CHOU SABINE  
PRIOU

18130 OSMERY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **325,1860 ha**

**1. (Parcelles A 77/ 79/ 80/ 81/ 19/ 20/ 21/ 88 J/ 88 K/ 95/ 97/ 99/ 100/ 101/ 103 J/ 103 K/ 104/ D 13/ 15/ 17/ 18/  
19/ 20/ 22/ 23/ 24/ 36 A/ 37/ 38 J/ 38 K/ 174 J/ 174 K/ B 287 B/ 288/ 290/ 291/ 293/ 294/ 295/ 296/ 297/ 298/  
299 A/ 299 B/ 400 A/ 400 B/ 411/ 412/ 419 J/ 419 K/ ZH 6/ ZI 1/ ZV 1)**

situés sur les communes Bussy, Lantan, Osmeryet Saint-Denis-en-Palin.

**2. Pour la modification de la SCEA Couy Priou avec l'entrée de Monsieur FABRE Philippe en tant que  
gérant et associé exploitant.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/01/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/05/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-01-19-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA GEROULT PELLETIER (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2021-18-260

Le Directeur départemental  
à

SCEA GEROULT PELLETIER  
M. GEROULT Yolande  
5 Rue du Moulin à Vent  
18340 PLAIMPIED GIVAUDINS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **12,18 ha**  
**(Parcelle ZR 3)**  
situés sur la commune de PLAIMPIED GIVAUDINS

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/1/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/5/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-01-06-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DU CUL DE SAC (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Nolwenn GAVORY  
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr  
Tél. 02 34 34 62 24  
Dossier n° 2021-18-264

Le Directeur départemental  
à  
EARL DU CUL DE SAC  
M. JACQUET GERALD  
3 ROUTE DE SAINT-IGNY

18800 BAUGY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0,9940 ha**

**(Parcelles D 29/ 30/ 31)**

situés sur la commune de Couy.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/01/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/05/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-01-13-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL REVERDY FERRY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU  
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr  
Tél. 02 34 34 61 64  
Dossier n° 2021-18-242

Le Directeur départemental  
à  
EARL REVERDY FERRY  
M. REVERDY BAPTISTE  
MME. REVERDY CATHERINE  
8 ROUTE DE CHAUDENAY  
18300 VERDIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4,6911 ha**

**1. (Parcelles AB 703/ 704/ AD 49/ 59/ 60/ 606/ 766/ 767/ ZD 303/ 305/ ZO 33/ 34/ 35/ 53/ 54/ B 1718/  
1751/ ZD 108/ 112/ ZE 64/ 65/ 73/ 463/ 462/ 153/ ZD 159/ ZO 52)**

situés sur les communes de Sancerre, Sury en Vaux, Verdigny et Thauvenay.

**2. Pour l'installation de Monsieur REVERDY Baptiste au sein de la société en tant que gérant et associé exploitant.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/01/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/05/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-01-31-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC ALGRET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-020

Le Directeur départemental  
à

GAEC ALGRET  
MM. ALGRET François, Benoît et  
Vincent  
La Maugerie  
18160 TOUCHAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **24,78 ha**  
**(Parcelles YB 21/ 38/ 87/ YC 29 A et B)**  
situés sur la commune de TOUCHAY

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/1/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 31/5/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-01-10-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DU COLOMBIER (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Nolwenn GAVORY  
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr  
Tél. 02 34 34 62 24  
Dossier n° 2021-18-264

Le Directeur départemental  
à  
GAEC DU COLOMBIER  
M. VIARD ALEXANDRE  
M. NETTE AURELIEN  
M. ROBLIN ERIC  
LE COLOMBIER  
  
18260 SUBLIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8,4967 ha**

**(Parcelles C 500/ 519)**

situés sur la commune de Vailly-sur-Sauldre.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/01/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/05/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-01-26-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
MME YVRAY ANNE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Nolwenn GAVORY  
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr  
Tél. 02 34 34 62 24  
Dossier n° 2022-18-018

Le Directeur départemental  
à  
MME. YVRAY ANNE  
  
LA BUISSIÈRE  
  
18260 VILLEGÉNON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **134,9254 ha**

**1. (Parcelles A 58/ 59/ 60/ 61/ 62/ 63/ 632/ 64/ B 143/ 161/ 163/ 164/ 165/ 166/ 167/ 168/ 187/ 188/ 189/ 193/  
194/ 195/ 197/ 199/ 200/ 203/ 204/ 206/ 207/ 212/ 217/ 218/ 219/ 4/ 965/ 967/ 969/ D 100/ 1048/ 118/ 119/  
120/ 121/ 123/ 124/ 125/ 210/ 211/ 212/ 214/ 39/ 41/ 85/ 86/ 87/ 875/ 88/ 90/ 92/ 96/ 99)**

situés sur les communes de Villegenon, Ivoy le Pré et Oizon.

**2. Pour l'installation à titre individuel de Madame YVRAY Anne.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/01/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/05/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.



Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-01-13-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
MME MALLET MARILYN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Nolwenn GAVORY  
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr  
Tél. 02 34 34 62 24  
Dossier n° 2022-18-010

Le Directeur départemental  
à  
MME. MALLET MARILYN  
LES GIRAULTS

18300 SURY EN VAUX

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0,9602 ha**

**(Parcelles AC 79/ 80/ 81/ 83/ 84/ 85/ 88/ 332/ 334)**

situés sur la commune de Sury en Vaux.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/01/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/05/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-01-12-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr FEUILLET Edouard (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-008

Le Directeur départemental  
à

Monsieur FEUILLET Edouard  
Ravenaise  
18230 SAINT DOULCHARD

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **180,03 ha**

**(Parcelles AB 136/ 137/ 138/ 139/ 140/ 51/ 52/ 55/ AH 28/ AH 94 (ex AH 33)/ AH 47/  
49/ 50/ 53/ BV 11/ 12/ 13/ 14/ 15/ 17/ 18/ 33/ 4/ 5/ 58/ 6/ 60/ 61/ 62/ 68/ 69/ 7/  
71/ 72/ 73/ 74/ 75/ 79/ BW 77/ CE 2/ DN 5/ 6/ 9/ DO 1/ 13/ 14/ 15/ 16/ 17/ 18/ 19/  
2/ 20/ 21/ 22/ 23/ 24/ 25/ 26/ 28/ 29/ 3/ 30/ 31/ 32/ 4/ 5/ 6/ DP 2/ 3/ E 287/ ZA  
43/ 44/ 45/ ZB 96 (ex ZB 86/88)/ ZB 87/ ZB 89 (ex ZB 1)/ ZB 90)**

situés sur la commune de ST ELOY DE GY et ST DOULCHARD

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/1/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/5/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-01-13-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr CLAVIER EDDY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Nolwenn GAVORY  
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr  
Tél. 02 34 34 62 24  
Dossier n° 2021-18-269

Le Directeur départemental  
à  
M. CLAVIER EDDY  
8 RUE JULIOT CURIE  
  
18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **56,3018 ha**

**1. (Parcelles B 149/ AA 3/ 10/ 9/ 8/ C 347/ 351/ 160/ 345)**

situés sur les communes de Savigny-en-Septaine, Osmoy et Moulins-sur-Yèvre.

**2. Pour l'installation à titre individuel de Monsieur CLAVIER Eddy.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/01/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/05/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-01-31-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr CORBIER AYMERIC (18)



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Nolwenn GAVORY  
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr  
Tél. 02 34 34 62 24  
Dossier n° 2022-18-021

Le Directeur départemental  
à  
M. CORBIER AYMERIC  
4 ROUTE D'AVORD  
SALIGNY LE VIF

18800 BAUGY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **172,93 ha**

**1. (Parcelles ZD 4/ B 21/ 22/ 25/ A 219/ D 129/ 130/ 131/ 133/ 134/ 135/ 136/ 137/ 138/ 140/ 141/ 143/ 144/  
145/ 147/ 217/ 50/ 59/ AB 53/ 54/ ZB 53/ ZD 16/ 17/ 18/ 19/ 5/ 6/ ZH 15)**

situés sur les communes de Raymond, Charly et Cornusse.

**2. Pour l'installation à titre individuel de Monsieur CORBIER Aymeric.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/01/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 31/05/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-01-27-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr NERON Eric (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtd@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2021-18-267

Le Directeur départemental  
à

Monsieur NERON Eric  
14 Route du Grand Chemin  
18340 ARCAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **16 ha**  
**(Parcelles F 460/ 462/ 466/ 469/ 476)**  
situés sur la commune de PLAIMPIED GIVAUDINS

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/1/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/5/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-01-20-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr TISSIER Rémi (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-003

Le Directeur départemental  
à

Monsieur TISSIER Rémi  
26 Beaumerle  
18370 CHATEAUMEILLANT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **29,62 ha**  
**(Parcelles BO 144/ ZM 59/ BO 107/ 108/ 109/ BS 90/ 91/ ZM 60/ BT 50/ BO 52/ 53/ 54/ 55/ 56/ 63/ 84/ 70/  
81/ 82/ 83/ 103/ 131/ 139/ 142/ ZL 54/ 32/ 7/ 15/ BS 87/ 109/ 118/ BT 1/ 22/ BO 86/ 91/ 140/ ZL 14)**  
situés sur la commune de CHATEAUMEILLANT

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/1/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/5/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-01-06-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter

Mr VOULMINOST CHRISTOPHER (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Nolwenn GAVORY  
ddt-seadr-bvtdc@cher.gouv.fr  
Tél. 02 34 34 62 24  
Dossier n° 2022-18-002

Le Directeur départemental  
à  
M. VOULMINOST CHRISTOPHER  
3 BIS ROUTE DE MENETOU-  
COUTURE

18140 PRECY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5,6968 ha**

**1. (Parcelles A 852/ 939/ ZD 27/ 29)**

situés sur la commune de Précý.

**2. Pour l'installation à titre individuel de Monsieur VOULMINOST Christopher.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/01/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/05/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-01-11-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DES FONDS RIVAUX (18)



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Nolwenn GAVORY  
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr  
Tél. 02 34 34 62 24  
Dossier n° 2022-18-006

Le Directeur départemental  
à  
SCEA DES FONDS RIVAUX  
M. MARCEL LOUIS  
LES FONDS RIVAUX

18390 SAVIGNY EN SEPTAINE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **173,8195 ha**

**1. (Parcelles C 230 J/ 230 K/ D 15/ A 2/ 279/ 3/ 4/ 5/ C 178/ 179/ 230 J/ 230 K/ 231/ 232/ 233/ 234/ 286/ 39 J/  
39 K/ 40/ 42/ 438/ AB 108/ 109/ 110/ 155/ AC 6 A/ C 31/ 36 AK/ 36 C/ 459 J/ 460 J/ 460 K)**

situés sur les communes de Savigny-en-Septaine, Osmoy et Nohant en Goût.

**2. Pour l'installation de Monsieur Marcel Louis en tant qu'associé exploitant et gérant de la société.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/01/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/05/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-01-25-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA LES TILLEULS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Nolwenn GAVORY  
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr  
Tél. 02 34 34 62 24  
Dossier n° 2021-18-211

Le Directeur départemental  
à  
SCEA LES TILLEULS  
M. BERTHET MICHEL  
LES BABAUX

18150 GERMINY L'EXEMPT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **50,7570 ha**

**(Parcelles D 61/ 62/ 63/ 64/ 65/ 79)**

situés sur la commune de Germiny l'Exempt.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/01/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/05/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la Santé et de la Prévention et  
Ministère du travail, plein emploi et de l'insertion

R24-2022-06-09-00002

Arrêté du 9 juin 2022 ADP CA CARSAT CVDL  
n°2/2022 -portant nomination des membres du  
conseil d administration de la Caisse  
d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du  
Centre-Val de Loire

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

**ARRÊTÉ**

du 9 juin 2022 – ADP CA CARSAT CVDL n°2/2022 -portant nomination des  
membres du conseil d'administration de la  
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Centre-Val de Loire

La ministre de la santé et de la prévention et le ministre du travail, du plein  
emploi et de l'insertion,

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à  
R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2022 – ADP CA CARSAT CVDL n°1/2022 - portant  
nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse  
d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Centre-Val de Loire ;

**VU** la proposition de candidature émanant de la Confédération générale du  
travail (CGT) ;

**VU** l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur  
Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de PARIS de la Mission Nationale  
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRETEM**

**ARTICLE 1er**

Est nommée membre du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance  
Retraite et de la Santé au Travail du Centre-Val de Loire :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux:  
Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT):

Titulaire : Mme DELISLE (Maud)

## ARTICLE 2

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre – Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 9 juin 2022

La ministre de la santé et de la prévention  
Pour la ministre et par délégation  
Signé : Dominique MARECALLE

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,  
Pour le ministre et par délégation  
Signé : Dominique MARECALLE